Conseil d'administration du 30 septembre 2024

Centre communal d'action sociale

www.chambery.fr

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi trente septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme BONILLA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU (à compter de la délibération 1.2), COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s: M. REPENTIN, Président du CCAS Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente (donne pouvoir à Mme BONILLA) Mme COLIN-JORE (donne pouvoir Mme COLIN-COCCHI) M. GACHET

2. RESSOURCES HUMAINES

2.2 ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE - EHPAD LES CLEMATIS

Contexte sur l'EHPAD des Clématis

Aujourd'hui, le profil des résidents de cet établissement evolue vers une perte d'autonomie croissante qui les freine à participer aux activités et animations, qu'elles soient collectives ou individuelles.

Cette situation favorise l'ennui et va à l'encontre du besoin de mobilisation qui contribue au bien-être et au maintien des capacités en terme d'autonomie physique et intellectuelles des usagers accueillis.

Les différents intervenants extérieurs sur l'établissement privilégient les activités collectives et les résidents qui nécessitent un accompagnement individualisé ne peuvent pas tous y participer.

L'accueil de deux jeunes en Service civique permettrait :

- De proposer davantage d'activités adaptées, et notamment sur les périodes creuses, en individuel ou en collectif avec des accompagnements individualisés, pour maintenir le lien notamment avec les familles, et renforcer la mobilisation des résidents,
- De renforcer la formation des agents d'animation (tutorat),
- De contribuer à la promotion des métiers du grand âge sur le territoire,
- De participer à la formation et l'intégration des jeunes du territoire.

Le volume horaire de temps d'agent dédié aux résidents passerait ainsi de 0.48 h par semaine par résident à 1.2 h par résident par semaine, soit + 150 %.

Association Service Civique « Solidarité Séniors »

L'association Service Civique – Solidarité Seniors (ANDS-SC2S) propose d'accompagner les établissements publics ou associatifs en recrutant, formant et accompagnant des jeunes dans le cadre du Service civique pour renforcer la lutte contre l'isolement et les liens sociaux des résidents.

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20240930-24_00615-DE Date de télétransmission : 14/10/2024 Date de réception préfecture : 14/10/2024

L'association assure ainsi :

- L'aide à la préparation de la mission.
- Le co-recrutement des jeunes.
- Le conventionnement en lieu et place de l'établissement, ce qui permet de ne pas avoir d'habilitation à solliciter.
- La formation et l'accompagnement des jeunes tout au long de leurs missions,
- La formation des tuteurs,
- L'accompagnement de l'établissement en cas de difficulté.

Charges financières

Une prestation dite de subsistance est due par la collectivité aux jeunes recrutés en service civique.

Elle est de 114,85 €/mois/Volontaire.

Le versement de cette prestation doit être effectué:

- A terme échu :
- Au prorata du temps passé le premier mois et le dernier mois du contrat lorsque le contrat prend effet ou fin en cours de mois.;
- Durant toute la durée du Service Civique quelle que soit le nombre d'heures de mission effectuées par semaine, et y compris en période d'absence du volontaire (congé, arrêt maladie, accident de « travail »).

Cette prestation est assimilée à des « frais professionnels » et n'est pas soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi, sous réserve de respecter les conditions prévues par la direction de la Sécurité sociale, au regard de la nature spécifique des prestations servies.

Aucune formalité particulière déclarative n'est imposée, cette indemnité étant inscrite au titre des obligations de l'organisme (article L 120-19 et R 121- 25 du Code du service national).

Les organismes n'ont pas à fournir de justificatif auprès de l'URSSAF. En revanche, ils doivent conserver les justificatifs comme preuve de paiement en cas de contrôle de la part de l'Agence du Service Civique.

Mise en œuvre

La mise en place du dispositif implique le recrutement de deux jeunes en même temps et l'inscription dans un calendrier défini par l'association de service civique pour permettre aux jeunes de participer aux formations et temps d'échange de la pratique proposés par l'association.

Ainsi, chaque année le recrutement est fait en septembre pour un démarrage des missions en novembre (semaine du 18/11/2024).

Les contrats mis en place sur l'EHPAD des Clématis seraient d'une durée de 8 mois soit jusqu'en Juillet 2025.

Une convention établit les modalités d'engagements réciproques des parties dans la mobilisation des Services Civiques. Le projet est joint à la présente délibération.

Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place du dispositif de service civique au sein de l'EHPAD des Clématis tel que présenté ci-dessus à compter du mois de novembre 2024 ;
- Approuve le projet de convention annexé au présent rapport
- Autorise le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17 Présents: 13 Pouvoir: 2

Vote: Pour: 15 Contre: Abstention: Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations, Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation du Président, Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20240930-24_00615-DE Date de télétransmission : 14/10/2024 Date de réception préfecture : 14/10/2024



CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom de la structure :

Numéro d'identification SIRET:

Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :

Adresse:

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après dénommée : « Structure d'accueil »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901,

Numéro d'identification SIRET: 892 474 776 00010

Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris

Représentée par : Constance DEVILLERS

En sa qualité de : Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Ensemble désignées les « Parties »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des Parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. L'engagement des jeunes en Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées — à domicile comme en Structure d'accueil collectif — une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise, pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S :

 coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et

1



ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé),

- promeut le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
- délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun, voir annexe) aux volontaires.

La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le service civique et l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.) (les « Parties prenantes »).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des Parties prenantes,
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

2.1. Engagements de l'AND-SC2S

2.1.1. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement selon les besoins des Structures d'accueil, dans l'optique de donner à ces dernières tous les outils pour devenir progressivement autonomes dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en Service Civique, et notamment :

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de ieunes.
- un appui au recrutement des jeunes pour les Structures signataires ayant des difficultés à mobiliser des jeunes sur leurs missions, notamment :
 - o <u>pour les Structures passant par l'intermédiation de l'AND-SC2S</u>: diffusion de l'offre de mission sur le site de l'Agence du Service Civique et sur d'autres canaux, premier tri des candidatures reçues par un appel téléphonique, envoi des candidatures pertinentes pour entretien avec la Structure d'accueil, conseils de recrutement dans le "Mémo tuteur SC2S" remis à la Structure d'accueil
 - o <u>pour les Structures n'ayant jamais recruté de volontaires</u> : participation à l'entretien entre le jeune et la Structure d'accueil
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les Structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément,
- un soutien opérationnel tout au long des missions, notamment :
 - o <u>pour les Structures passant par l'intermédiation de l'AND-SC2S et n'ayant jamais accueilli</u> <u>de volontaires</u> : par la participation possible à la réunion de démarrage, au bilan intermédiaire et au bilan final, par la mise en place de réunions de recadrage en cas de problèmes entre le tuteur et le volontaire
 - o <u>pour les Structures n'ayant jamais accueilli de volontaires</u>: par les conseils détaillés dans le "Mémo tuteur SC2S", par des réponses par mail ou par téléphone aux questions de la Structure d'accueil ne trouvant pas réponse dans le "Mémo tuteur SC2S"



2.1.2. Favoriser et valoriser l'intégration de la Structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la Structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux Structures d'accueil un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

2.1.3. Coordonner un Socle Qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du Socle Qualité commun (le « Socle Qualité commun », détaillé en annexe) proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors.
 Le Socle Qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des Structures d'accueil signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs
- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (mémo tuteur, fiches pratiques avec exemples d'activités, etc.).
- Travailler conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement) pour proposer aux tuteurs des modules de formation dédiés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), et assurer leur déploiement sur le territoire, de façon à ce que le plus grand nombre de tuteurs puisse en bénéficier.
- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

2.1.4. Évaluer et mesurer l'impact

- Assurer la consolidation mensuelle des données (nombre de volontaires, de seniors bénéficiaires, de partenaires de la mobilisation...) et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (Agirc Arrco), et plus largement les partager avec l'ensemble des Parties prenantes de la mobilisation.
- Mettre à disposition des Parties prenantes les outils d'évaluation d'impact du Service Civique Solidarité Seniors et en définir les modalités, en vue d'une évaluation consolidée annuelle.

2.2. Engagements de la Structure d'accueil

2.2.1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique au sein de son établissement

- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors, tel que défini dans les articles L120-1 à L120-36 du Code du service national.
- Etre garant du fait que ces missions de Service Civique :
 - o sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - o sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - o ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Veiller à ce que tous les jeunes volontaires accueillis suivent obligatoirement le Socle Qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), notamment en prenant en charge les frais liés aux déplacements du volontaire pour se rendre aux formations quand celles-ci ont lieu en présentiel.
- Veiller à ce que tous les tuteurs des jeunes volontaires suivent la Formation aux Organismes d'Accueil (FOA), de préférence les modules spécialement conçus pour les tuteurs de jeunes en Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), dont les dates seront partagées par le référent de l'AND-SC2S.
- Dans le cas des Structures qui font appel à l'AND-SC2S dans le recrutement de leurs volontaires pour recevoir des candidatures de jeunes motivés par leur mission : rappeler dans les meilleurs délais les candidats dont la candidature a été transmise par l'AND-SC2S pour leur proposer un entretien.



2.2.2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.
- Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, autocollants, tenues, badges, brochures, etc.).
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

2.2.3. Évaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation quantitative du dispositif en fournissant à la demande de l'AND-SC2S les données relatives aux seniors bénéficiant du SC2S, et ce au moins 3 fois au cours de la mission (1 mois après le démarrage de mission, à la suite du bilan intermédiaire et à la fin de la mission).
- Contribuer activement à l'évaluation qualitative du dispositif en veillant à ce que les volontaires :
 - répondent aux questionnaires de mesure d'impact de début et de fin de mission,
 - soumettent à 2 seniors qu'ils accompagnent les questionnaires de mesure d'impact en début et en fin de mission.

2.3. Engagements réciproques des Parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention :

-	en nom	nmant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :
	0	le référent pour l'AND-SC2S est :
	0	le référent pour la Structure d'accueil est :

en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

Dans l'éventualité où le référent nommé par une des Parties serait amené à cesser d'exercer cette fonction, pour quelque motif que ce soit, cette Partie s'engage à désigner un nouveau référent dans un délai maximal de 15 jours et à en notifier l'autre partie par écrit sans délai.

3. Protection des données personnelles

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- Ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention et d'assurer la protection des droits des personnes concernées.
- Vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.
- Ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel.
- Ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées.
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire.
- Respecter une durée pertinente de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel.



4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2025, étant entendu que pour les clauses liées aux volontaires et à leur mission, elle couvre la durée totale de la mission en Service Civique des volontaires ayant démarré un contrat entre le 1^{er} août 2024 et le 31 juillet 2025 inclus. En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des Parties.

SIGNATURES					
Fait à le / /					
Pour la Structure d'accueil Nom Prénom Fonction	Pour l'AND-SC2S Constance DEVILLERS p/o Responsable Régional				



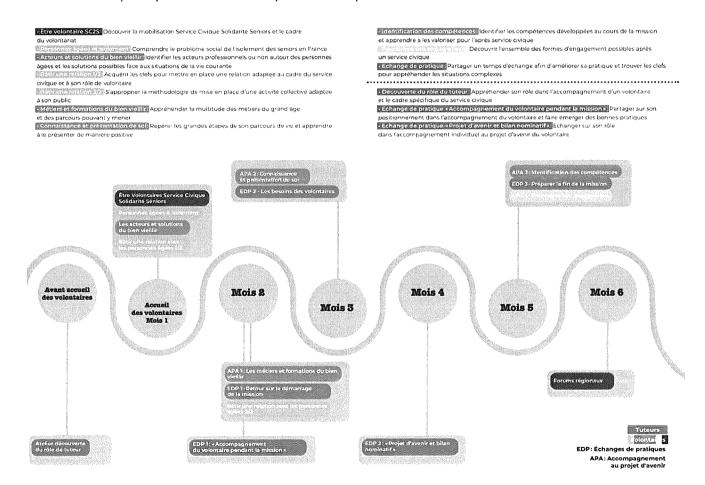
Annexe 1 : Présentation du socle qualité commun

Le SC2S a pour ambition de proposer un Service Civique de qualité pour tous les jeunes mobilisés auprès des seniors avec la mise en place d'un « Socle Qualité » qui se compose de formations et d'un accompagnement pour les jeunes. Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission sont des éléments clés pour atteindre cet objectif.

Pour les volontaires : les objectifs de ce Socle Qualité sont les suivants :

- Préparer les volontaires à leur mission pour qu'ils interviennent dans les meilleures conditions auprès des personnes âgées
- Permettre aux volontaires de s'adapter au mieux aux réalités des missions grâce à la mise en place de temps d'échanges de pratique
- Accompagner les volontaires dans la définition et la concrétisation de leur projet d'avenir et dans la poursuite de leur engagement
- Mieux connaître le secteur du Grand Âge

Les modules (d'une demi-journée ou d'une journée, en présentiel ou en distanciel) sont organisés par l'AND-SC2S et opérés par des intervenants partenaires experts de la mobilisation :



<u>Pour les tuteurs</u>: l'AND SC2S travaille conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil pour proposer des modules de formation adaptés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors, validés par l'Agence du Service Civique. Ces modules dédiés permettent de donner les bases indispensables du tutorat et de mieux outiller pour l'accompagnement spécifique de jeunes dans le cadre de missions auprès de personnes âgées. Ces modules sont organisés et opérés par les



titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement).



Annexe 2 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.

Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors

JEV	eloppement quantitatii et qualitatii uu Service Civique en solidante avec les semois.
Nos	objectifs
	Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par
	tous: ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse,
	syndicats professionnels, familles
	Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme
	Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.
	Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation
	« spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de
_	solidarité) éligibles au dispositif.
	Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités
	d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des
	personnes âgées isolées.
П	Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour leurs
	personnes âgées et structures bénéficiaires.
	Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des
L	opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une
	accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le
	secteur de l'aide aux séniors.
	Evaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des
	personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.
Vos	principes d'action
	Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition

Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition
qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle
qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.
Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service
Civique, au national comme au local.
S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des
initiatives territoriales de coopération d'acteurs
Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance
partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des
personnes âgées elles-mêmes, et des acteurs de terrain.
Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes.
Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité
sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.
Préserver une totale indépendance politique et religieuse.
Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les
croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.
Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la
redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.